

DECRET N°2016-1152 DU 28 DECEMBRE 2016
RENDANT CERTAINES NORMES D'APPLICATION
OBLIGATOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre de l'Energie et du Pétrole, du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministre du Commerce, du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le règlement n°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Vu** le règlement n°03/2010/CM/UEMOA du 21 juin 2010 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- Vu** la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ;
- Vu** la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu** la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements ;
- Vu** le décret n°99-447 du 07 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ;
- Vu** le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics ;

- Vu** le décret n° 2012-1123 du 30 novembre 2012 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements ;
- Vu** le décret n°2014-460 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organisme National de Normalisation dénommé Comité Ivoirien de Normalisation, en abrégé CIN ;
- Vu** le décret n°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013- 866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu** le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2016-1002 et n°2016-1003 du 25 novembre 2016;
- Vu** le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Les normes dont la liste est annexée au présent décret sont rendues d'application obligatoire.

Article 2 : Le type d'activité, le domaine d'application, les caractéristiques à contrôler et les critères de conformité sont contenus dans les normes figurant dans les annexes au présent décret.

Article 3 : Pour les produits figurant en annexe du présent décret et fabriqués localement, la durée de validité du certificat de conformité aux normes est de trois ans et la durée de validité de l'attestation de conformité aux normes est de trois mois.

Pour les produits figurant en annexe du présent décret et importés pour la mise à consommation, la durée de validité du certificat ou de l'attestation de conformité aux normes, définie à l'alinéa précédent, porte sur chaque lot de produits importés.

Article 4 : En cas de constat de non-respect des critères de conformité édictés par les normes figurant dans les annexes au présent décret, les agents assermentés chargés de l'inspection et du contrôle officiel des normes rendues d'application obligatoire saisissent le Ministre technique concerné.

Le Ministre technique concerné peut prononcer, à l'encontre du contrevenant, les mesures administratives prévues par l'article 47 de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 susvisée, après avis du Comité Ivoirien de Normalisation.

Article 5 : Le Ministre de l'Industrie et des Mines, le Ministre de l'Energie et du Pétrole, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre du Commerce, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet

**ANNEXES AU DECRET N°2016-1152 DU 28 DECEMBRE 2016
RENDANT D'APPLICATION OBLIGATOIRE LES NORMES RELATIVES
A CERTAINS PRODUITS**

NUMERO DE L'ANNEXE	PRODUITS CONCERNES
1	PRODUITS ALIMENTAIRES
2	PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES
3	PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE
4	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
5	EMBALLAGES
6	PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES AUTOMOBILE ET LUBRIFIANTS
7	MACHINES
8	EQUIPEMENTS SOUS PRESSION
9	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
10	AUTRES PRODUITS TOUCHANT A LA SANTE, A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT
11	TEXTILES
12	CHAUSSURES
13	JOUETS
14	PRODUITS USAGES

Note 1 :

- **NI**, identifie les normes publiées par l'Association Ivoirienne de Normalisation.
- **Codex**, identifie les normes publiées par le Codex Alimentarius, organisme créé par la FAO et l'OMS afin de mettre au point des normes alimentaires internationales. La Côte d'Ivoire est membre du Codex à travers un Comité national Codex, placé sous l'égide du Ministère en charge de l'Agriculture.
- **ISO**, identifie les normes internationales publiées par l'Organisme International de Normalisation, dont la Côte d'Ivoire est membre.
- **CEI**, identifie les normes publiées par la Commission Electrotechnique Internationale. La Côte d'Ivoire, qui dispose d'un Comité National Electrotechnique, est membre du programme des pays affiliés dans le cadre du schéma de certification IECEE des équipements électrotechniques.

Note 2 :

Une norme renferme les informations suivantes :

- le sigle ou la référence de la norme: Exemple « **NI** »
- le numéro d'ordre ou d'identification de la norme : Exemple « **4635** »

ANNEXE 1 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS ALIMENTAIRES :

TYPE D'ACTIVITES (Familles de Produits concernés)	DOMAINES D'APPLICATION (Produits concernés)	NORMES PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES A CONTROLER ET CRITERES DE CONFORMITE (Normes et règlements techniques applicables)
<p>1- PRODUITS ALIMENTAIRES Cette catégorie inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'alimentation humaine et animale - les produits préemballés et en vrac - les produits surgelés, les produits secs et les conserves 	<p>Viandes, poissons, crustacés, mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques</p> <p>Viande de Bœuf - Viande de porc - Viandes et abats de volaille - Autres viandes et abats (lapins, cétacés, reptiles).</p>	<p>NI 4519 : code d'usages internationaux de bonnes pratiques d'hygiène alimentaire</p> <p>Normes CODEX ALIMENTARIUS spécifiques aux produits (en partie détaillées ci-dessous) : Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires » NI 340 : Etiquetage des denrées alimentaires préemballées</p> <p>NI 3501 : Etiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels</p> <p>Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données Codex sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires »</p> <p>Codex 165 les blocs surgelés de filets de poisson, de chair de poisson hachée et de mélanges de filets de chair de poisson hachée Codex 190 les filets de poisson surgelés Codex 191 les calmars crus surgelés Codex 95 les langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés Codex 92 les crevettes surgelées Codex 36 le poisson éviscéré et non éviscéré surgelé</p>

<p>1- PRODUITS ALIMENTAIRES</p>		<p>CODEX 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires » Codex stan 12 : le miel Codex 212 : les sucres Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires » Codex 87 le chocolat Codex 141 le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao Codex 105 le cacao en poudre et les mélanges secs de cacao et de sucres Codex 86 le beurre de cacao Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires » NI 4635 : Lait et produits laitiers - Date de péremption, critères microbiologiques et composition du lait NI 4640 : Lait et produits laitiers- Fromage frais - Spécification. NI 4638 : Lait et produits laitiers – Yaourts ou yoghourts - Spécification. NI 4939 : Lait et produits laitiers – Beurre – Spécification Codex 282 Lait concentré sucré Codex stan 250 : mélange de lait concentré Codex stan 251 : mélange de lait écrémé Codex stan 288 : crème et crèmes préparées Codex stan 243 : laits fermentés Codex stan 279 : beurre</p>
	<p>Sucres et sucreries</p>	
	<p>Cacao et ses préparations</p>	

	<p>Codex 283 « fromage » Codex 275 "fromage crémeux" Codex 208 Fromage en saumure Codex 221 Fromage non affinés, y compris le fromage frais Codex 262 Mozzarella Codex 263 Cheddar Codex 264 Dando Codex 265 Edam Codex 266 Gouda Codex 267 Havarti Codex 268 Samsoc Codex 269 Emmental Codex 270 Tilsiter Codex 271 Saint paulin Codex 272 Provolone Codex 273 Cottage cheese, y compris creamed cottage cheese Codex 274 Coulommiers Codex 276 Camembert Codex 277 Brie Codex 278 Fromage à pâte extra dure à râper Codex 284 Fromage de lactosérum</p>
<p>Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries</p>	<p>Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires » NI 03 07 003 : Farines de mil – Spécifications NI 03 07 004 : Farines de Sorgho – Spécifications NI 4529 : Farines de blé tendre– Spécifications NI 484 : Attiéké – Spécifications NI 485 : Attiéké déshydraté – Spécifications NI 711 : Semoule de mil et couscous de maïs – Spécifications NI 712 : Couscous de mil et couscous de maïs – Spécifications NI 380 : Pains de boulangerie - Spécifications. Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires</p>

Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires »
Codex 103 les myrtilles américaines surgelées
Codex 104 les poireaux surgelés
Codex 110 les brocolis surgelés
Codex 111 les choux-fleurs surgelés
Codex 112 les choux de Bruxelles surgelés
Codex 114 les pommes de terre frites surgelées
Codex 115 les cornichons (concombres) en conserve
Codex 13 les tomates en conserve
Codex 130 les abricots secs
Codex 133 le maïs en épi surgelé
Codex 145 les châtaignes en conserve et la purée de châtaignes en conserve
Codex 159 les mangues en conserve
Codex 298R la pâte de soja fermentée
Codex 306R la Sauce au Piment (Sauce «Chili») (Asie)
Codex 160 le chutney de mangue
Codex 177 la noix de coco desséchée
Codex 223 Kimchi
Codex 240 Produits aqueux à base de Noix de Coco – Lait de Coco et Crème de Coco –
Codex 174 les matières protéiques végétales (MPV)
Codex 241 les Pousses de Bambou en Conserve
Codex 242 les Fruits à Noyaux en Conserve
Codex 257R le Houmous avec Tahiné en conserve
Codex 258R le Foul Medernes en conserve
Codex 260 les fruits et légumes marinés fermentés
Codex 297 certains légumes en conserve
Codex 039 les champignons comestibles et produits dérivés (les champignons séchés et les champignons lyophilisés)
Codex 42 les ananas en conserve
Codex 52 les fraises surgelées
Codex 57 les concentrés de tomates traités

<p>1- PRODUITS ALIMENTAIRES</p>	<p>Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes</p>
<p>Codex 61 les poires en conserve</p>	<p>Codex 61 les poires en conserve</p>
<p>Codex 62 les fraises en conserve</p>	<p>Codex 62 les fraises en conserve</p>
<p>Codex 66 les olives de table</p>	<p>Codex 66 les olives de table</p>
<p>Codex 75 les pêches surgelées</p>	<p>Codex 75 les pêches surgelées</p>
<p>Codex 77 les épinards surgelés</p>	<p>Codex 77 les épinards surgelés</p>
<p>Codex 99 la macédoine de fruits tropicaux en conserve</p>	<p>Codex 99 la macédoine de fruits tropicaux en conserve</p>
<p>Codex 78 le cocktail de fruits en conserve</p>	<p>Codex 78 le cocktail de fruits en conserve</p>
<p>Codex 76 les myrtilles surgelées</p>	<p>Codex 76 les myrtilles surgelées</p>
<p>Codex 69 les framboises surgelées</p>	<p>Codex 69 les framboises surgelées</p>
<p>Codex 67 les raisins secs</p>	<p>Codex 67 les raisins secs</p>
<p>Codex 60 les framboises en conserve</p>	<p>Codex 60 les framboises en conserve</p>
<p>Codex 41 les petits pois surgelés</p>	<p>Codex 41 les petits pois surgelés</p>
<p>Codex 176 Norme pour la farine comestible de manioc</p>	<p>Codex 176 Norme pour la farine comestible de manioc</p>
<p>Codex 296 les confitures, gelées et marmelades</p>	<p>Codex 296 les confitures, gelées et marmelades</p>
<p>Codex 254 certains agrumes en conserve</p>	<p>Codex 254 certains agrumes en conserve</p>
<p>Codex 17 la purée de pomme en conserve</p>	<p>Codex 17 la purée de pomme en conserve</p>
<p>Codex 295R les produits à base de ginseng</p>	<p>Codex 295R les produits à base de ginseng</p>
<p>Codex 308R la Harissa (purée de piment rouge piquant) (Proche-Orient)</p>	<p>Codex 308R la Harissa (purée de piment rouge piquant) (Proche-Orient)</p>
<p>Codex 140 les carottes surgelées</p>	<p>Codex 140 les carottes surgelées</p>
<p>Codex 313R le Tempeh</p>	<p>Codex 313R le Tempeh</p>
<p>Codex 132 le maïs en grains entiers surgelé</p>	<p>Codex 132 le maïs en grains entiers surgelé</p>
<p>Codex 314R la Pâte de Dattes (Proche-Orient)</p>	<p>Codex 314R la Pâte de Dattes (Proche-Orient)</p>
<p>Codex 256 les matières grasses à tartiner et les mélanges à tartiner</p>	<p>Codex 256 les matières grasses à tartiner et les mélanges à tartiner</p>
<p>Codex 113 les haricots verts et les haricots beurre surgelés</p>	<p>Codex 113 les haricots verts et les haricots beurre surgelés</p>

<p>1- PRODUITS ALIMENTAIRES</p>	<p>Préparations alimentaires diverses</p>	<p>Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires codex 1 -1985 « étiquetage des denrées alimentaires »</p> <p>Codex 247 les Jus et les Nectars de Fruits</p> <p>Codex 243 les laits fermentés (boissons à base de lait fermenté)</p> <p>Codex 108 les eaux minérales naturelles</p> <p>Codex 227 les eaux potables en bouteille/conditionnées (autres que les eaux naturelles)</p> <p>Codex 19 Norme générale pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles</p> <p>Codex 33 les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive</p> <p>Codex 210 les huiles végétales portant un nom spécifique</p> <p>NI 03.05.006 : Boissons - Jus de mangue – Spécification</p> <p>NI 03.05.008 : Boissons – jus de papaye – Spécification</p> <p>NI 03.05.010 : Boissons – jus de corossol – Spécification</p> <p>NI 03.05.009 : Boissons – jus de goyave – Spécification</p> <p>NI 4501 : Boissons non alcoolisées -Jus d'ananas –Spécifications</p> <p>NI 4506 : Boissons - Jus de pomme – Spécifications</p> <p>NI 4507 : Boissons – jus de raisin – Spécifications</p> <p>NI 4508 : Boissons – jus de cassis– Spécification</p> <p>NI 4509 : Boissons non alcoolisées – Norme générale pour les jus de fruits - Spécifications.</p> <p>NI 4510 : Boissons – Norme générale pour les jus de légumes -Spécifications</p> <p>NI 4622 : Boissons non alcoolisées – Eaux minérales naturelles -Spécifications.</p> <p>NI 4688 : Boissons non alcoolisées-Jus de fruits, nectars et produits similaires-spécifications</p>
	<p>Boissons, liquides alcooliques et vinaigres</p>	

<p>1- PRODUITS ALIMENTAIRES</p>	<p>Boissons, liquides alcooliques et vinaigres</p>	<p>NI 4689 : Boissons non alcoolisées-Boissons aux fruits – Spécifications NI 4502 : Boissons non alcoolisées - Jus d'orange – Spécifications NI 4503 : Boissons non alcoolisées -Jus de pomelo – Spécifications NI 4504 : Boissons non alcoolisées - Jus de citron – Spécifications NI 4505 : Boissons non alcoolisées - Jus de tomate –Spécifications NI 4661 : Boissons alcoolisées- Bières – Spécifications NI 4663 : Boissons alcoolisées – vins -Spécification. NI 4665 : Boissons spiritueuses -Spécification. NI 4522 : Huiles comestibles de soja - Spécifications NI 4523 : Huiles comestibles d'arachide – Spécifications NI 4524 : Huiles comestibles de coton – Spécifications NI 4525 : Huiles comestibles de maïs - Spécifications NI 4526 : Huiles comestibles de coco - Spécifications NI 4527 : Huiles comestibles de palme – Spécifications NI 4528 : Huiles comestibles de palmiste – Spécifications NI 4514 : Vinaigres – Spécifications</p>
<p>Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux</p>	<p>Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1-1985 « étiquetage des denrées alimentaires » CODEX 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires codex 1-1985 « étiquetage des denrées alimentaires » Codex 152 la farine de blé Codex 153 le maïs Codex 154 farine complète de maïs</p>	<p>Codex 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires Codex 1-1985 « étiquetage des denrées alimentaires » CODEX 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires codex 1-1985 « étiquetage des denrées alimentaires » Codex 152 la farine de blé Codex 153 le maïs Codex 154 farine complète de maïs</p>

1- PRODUITS ALIMENTAIRES	Céréales (Riz, blé, ...)	Codex 155 la farine de maïs dégermé et le gruau de maïs dégermé
		Codex 169 les mil chandelles en grains entiers et décortiqués
		Codex 170 Norme pour la farine de mil chandelle
		Codex 171 certains légumes secs
		Codex 172 le sorgho en grains
		Codex 173 la farine de sorgho
		Codex 178 la semoule et farine de blé dur
		Codex 200 les arachides
		Codex 201 l'avoine
		Codex 199 le blé et le blé dur
		Codex 131 les pistaches non décortiquées
		Codex 198 le riz
		NI 4520 : aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants à bas âge - spécification
NI 4521 : préparation pour nourrisson- spécification		
Autres produits alimentaires	+ CODEX 193-1995 : contaminants et toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale + Base de données CODEX sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires + codex 1 - 1985 « étiquetage des denrées alimentaires ».	
Levures et poudres à lever - Préparations pour sauces / assaisonnements - Préparations pour soupes, potages	NI 4677 : Produits alimentaires divers -Sel de qualité alimentaire	

ANNEXE 2: NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES :

<p>2- PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>PRODUITS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES</p>	<p>Norme de sécurité élaborées par la Commission Electrotechnique Internationale (CEI)</p> <p>CEI 60034-x Machines électriques tournantes</p> <p>CEI 60065 Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues</p> <p>CEI 60974-x Matériel de soudage à l'arc</p> <p>CEI 60950-x Matériel de traitement de l'information — Sécurité</p> <p>CEI 60335-x Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues</p> <p>CEI 60598-x Luminaires</p> <p>CEI 61347-x Appareillages de lampes</p> <p>CEI 62031 Modules de DEL pour éclairage général — Spécifications de sécurité</p> <p>CEI 61010-x Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire</p> <p>CEI 61558-x Sécurité des transformateurs, alimentations, bobines d'inductance et produits analogues</p> <p>CEI 61730-x Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV)</p> <p>CEI 60745-x Outils électroportatifs à moteur – Sécurité</p> <p>CEI 62040-x Alimentations sans interruption (ASI) — Partie 1: Exigences générales et règles de sécurité pour les ASI (UPS)</p> <p>CEI 60127-x Coupe-circuit miniatures</p> <p>CEI 60269-x Fusibles basse tension</p> <p>CEI 60669-x Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues</p> <p>CEI 60730-x Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue</p> <p>CEI 60799 Petit appareillage électrique — Cordons-connecteurs et cordons d'interconnexion</p> <p>CEI 60898-x Petit appareillage électrique — Disjoncteurs pour la protection contre les surintensités pour installations domestiques et analogues</p> <p>CEI 61008-x Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositif de protection contre les surintensités incorporées (ID)</p> <p>CEI 61009-x Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporée pour installations domestiques et analogues (DD)</p> <p>CEI 60934 Disjoncteurs pour équipement</p> <p>CEI 60947-x Appareillage à basse tension</p>
--	---	---

<p>2- PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>PRODUITS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES</p>	<p>CEI 60998-x Dispositifs de connexion pour circuits basse tension pour usage domestique et analogue CEI 60086-x Piles électriques CEI 60432-x Lampes à incandescence — Prescriptions de sécurité CEI 60662 Lampes à vapeur de sodium à haute pression CEI 60968 Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général CEI 61195 Lampes à fluorescence à deux culots CEI 61199 Lampes à fluorescence à culot unique CEI 60227-x et CEI 60245-x pour les câbles</p> <p>CEI 61242 Petit appareillage électrique — Corçons prolongateurs enroulés sur tambour pour usages domestiques et analogues</p>
	<p>Produits d'énergies renouvelables : Balance de système Batteries Boîtiers des batteries Boîtiers pour contrôleurs Câbles Chauffage solaire de l'air Chargeurs de batteries Éclairage Éoliennes Hydroliennes Modules solaires Onduleurs de couplage au réseau Onduleurs interactifs de réseau Onduleurs hors-réseau Optimiseurs de puissance Panneaux de contrôle, Epannels Panneaux réflecteurs de chaleur</p>	<p>IEC 61427-1: 2013 : Les cellules secondaires et batteries pour le stockage d'énergie renouvelable - Exigences générales et méthodes d'essai - Partie 1: application photovoltaïque hors réseau</p>

	Pompes d'eau	
2-PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES	Produits Ontario FIT Régulateurs de charge Support solaires Systèmes complets	<p><u>ISO/IEC 13273-1:2015</u></p> <p>Efficacité énergétique et sources d'énergies renouvelables -- Terminologie internationale commune -- Partie 1: Efficacité énergétique</p> <p><u>ISO/IEC 13273-2:2015</u></p> <p>Efficacité énergétique et sources d'énergies renouvelables -- Terminologie internationale commune -- Partie 2: Sources d'énergies renouvelables</p> <p>IEC 60079-0: 2011 : Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales</p> <p>IEC 60079-1: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales</p> <p>IEC 60079-2: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 2: Protection du matériel par enveloppe pressurisée "p"</p> <p>IEC 60079-5: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 5: Protection du matériel par remplissage de poudre "q"</p> <p>IEC 60079-6: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 6: Protection du matériel par immersion dans un liquide "o"</p> <p>IEC 60079-7: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 7: Protection de l'équipement par sécurité augmentée "e"</p> <p>IEC 60079-11: 2011 : Atmosphères explosives - Partie 11: Protection de l'équipement par sécurité intrinsèque "i"</p> <p>IEC 60079-13: 2010 : Atmosphères explosives - Partie 13: Protection du matériel par chambre sous pression "p"</p> <p>IEC 60079-15: 2010 : Atmosphères explosives - Partie 15: Protection du matériel par type de protection "n"</p> <p>IEC / TR 60079-16 : Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses. Partie 16: ventilation artificielle pour la protection de l'analyseur (s) maisons</p> <p>IEC 60079-18: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 18: Protection du matériel par encapsulation "m"</p>

IEC 60079-25: 2010 : Atmosphères explosives - Partie 25: systèmes électriques de sécurité intrinsèque

IEC 60079-26: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 26: Équipement de protection de l'équipement de niveau (EPL) Ga

CEI 60079-28: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 28: Protection des équipements et systèmes de transmission utilisant le rayonnement optique

IEC / IEEE 60079-30-1: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 30-1: chauffage électrique résistance à la trace - Exigences générales et d'essais

IEC 60079 31 2013 : Atmosphères explosives Partie 31 Équipement de protection de l'inflammation des poussières par enveloppe

IEC 60079-35-1: 2011 : Atmosphères explosives - Partie 35-1: Lampes - chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses - Exigences générales - Construction et essais en relation avec le risque d'explosion

IEC 60079-35-2: 2011 Atmosphères explosives - Partie 35-2: Lampes - chapeaux utilisables dans les mines grisouteuses - Performance et d'autres questions liées à la sécurité

1 Atmosphères explosives - Partie 29-1: Détecteurs de gaz - Exigences de performance des détecteurs de gaz inflammables

ANNEXE 3 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE

<p>3- PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE</p>	<p>Crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau (mains, visage, pieds, notamment) ; Masques de beauté, à l'exclusion des produits d'abrasion superficielle de la peau par voie chimique Fonds de teint (liquides, pâtes, poudres) ; Poudres pour maquillage, poudres à appliquer après le bain, poudres pour l'hygiène corporelle et autres poudres Savons de toilette, savons céodorants et autres savons Parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne Préparations pour le bain et la douche (sels, mousses, huiles, gel et autres préparations) Produits dépilatoires Déodorants et antiodoraux Produits de soins capillaires : Teintures capillaires et décolorants Produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation Produits de mise en plis Produits de nettoyage (lotions, poudres, shampoings) Produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles) Produits de coiffage (lotions, laques, brillantines)</p>	<p>Décret n°92-594 du 30/09/1992 portant réglementations des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle ;</p> <p>NI 5501 : Savons de toilette – Spécification</p> <p>NI 04.02.003 : Savons – Savons de ménage – Spécification</p> <p>NI 5503 : Savons – Savons liquide d'usage général – Spécification</p> <p>NI 5504 : Savons en poudre– Spécification</p> <p>NI 5513 : Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle – défrisants – spécifications</p> <p>NI 5514 : Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle – shampoing – spécifications</p>
---	---	---

3- PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE	Produits pour le rasage (savons, mousses, lotions et autres produits)	<p>NI 364 : Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle – déodorants – spécifications</p> <p>NI 365 : Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle – parfums – spécifications</p> <p>NI 5522 : Alcool éthylique dénaturé à usage industriel – spécifications</p> <p>NI 5517 : Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle-crèmes-laits-lotions-pommades-talcs –spécifications</p> <p>NI 5501 : Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle – centrifuges – Spécifications et méthodes d'essais</p>
	Produits de maquillage et démaquillage du visage et des yeux	
	Produits destinés à être appliqués sur les lèvres	
	Produits pour soins dentaires et buccaux	
	Produits pour les soins et le maquillage des ongles	
	Produits solaires	
	Produits de bronzage sans soleil	
	Produits permettant de blanchir la peau	
	Produits antirides	

ANNEXE 4 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX MATERIAUX DE CONSTRUCTION

4- MATERIAUX DE CONSTRUCTION	Carrelage	ISO 13006: carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques et marquage
	Ciment	<p>NI 10 NI 10509 : Ciments – CPA types I et II – Spécifications</p> <p>NI 11 : Ciments - CPA types III, IV et V – Spécifications</p> <p>NI 12 ; NI 10513 : Ciments CHF, CLK, CLC – Spécifications</p> <p>NI 13 : Ciments – Vérification de la qualité des Livraisons - Emballage – Marquage</p> <p>NI 318; NI 10511: Ciments CPJ - Définitions – Spécifications</p>
	Joints d'étanchéité pour tuyauterie et flexibles	ISO 16010 Garnitures d'étanchéité en élastomères – Exigences matérielles pour les joints utilisés dans les canalisations et les raccords véhiculant des combustibles gazeux et des hydrocarbures liquides
		ISO 18286 : tôles en acier inoxydable laminées à chaud. Tolérance sur les dimensions et la forme
		ISO 1127 : tube en acier inoxydable
		ISO 6935-1:2007 : Aciers pour l'armature du béton -- Partie 1: Barres lisses
		ISO 6935-2:2015 : Aciers pour l'armature du béton -- Partie 2: Barres à verrous
		ISO 6935-3:1992: Aciers à béton pour armatures passives -- Partie 3: Treillis soudés
		<u>ISO6935-3:1992/Cor1:2000</u>
		<u>ISO 10544:1992 : Fils en acier à béton transformés à froid pour armatures passives et la fabrication des treillis soudés</u>
		<u>ISO 3574:2012 : Tôles en acier au carbone laminées à froid de qualité</u>

	<p>Produits de l'acier (tôle en bobine, les plaques, les feuilles, les feuillets, les fils, barres, rail, poutrelle, profilé divers,...)</p>	<p>commerciale et pour emboutissage</p> <p><u>ISO 4997:2015</u> : Tôles en acier au carbone laminées à froid, de qualité destinée à la construction</p> <p><u>ISO 4995:2014</u> : Tôles en acier de construction laminées à chaud</p> <p><u>ISO 6316:2012</u> : Feuillards laminés à chaud en acier de construction</p> <p><u>ISO 630-1:2011</u> : Aciers de construction -- Partie 1: Conditions générales techniques de livraison pour les produits laminés à chaud</p> <p><u>ISO 630-2:2011</u> : Aciers de construction -- Partie 2: Conditions techniques de livraison pour aciers de construction métallique d'usage général</p> <p><u>ISO 3573:2012</u> : Tôles en acier au carbone laminées à chaud de qualité commerciale et pour emboutissage</p> <p><u>ISO 6317:2008</u> : Feuillards en acier au carbone laminés à chaud de qualités commerciale et pour emboutissage</p> <p>NI 300 NI 10523 : Armatures pour béton armé –Fils à haute adhérence.</p> <p>NI 301 NI 10524 : Armatures pour béton armé - Ronds lisses.</p> <p>NI 302 NI 10525 : Armatures pour béton armé– Treillis soudés et éléments constitutifs.</p> <p>NI 304, NI 10527 : Armatures pour béton armé - Barres et fils machine à haute adhérence</p> <p>ISO 1179 : raccordement pour applications générales et transmissions hydrauliques et pneumatiques</p>
<p>Raccords en matières plastiques</p>		

<p align="center">4- MATERIAUX DE CONSTRUCTION</p>	<p>Tubes PVC</p>	<p>ISO 265-1: Tubes et raccords en matières plastiques — Raccords pour canalisations d'évacuations domestiques et industrielles — Dimensions de base: Série métrique — Partie 1: Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) ISO 1452-1: Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression — Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Partie 1: Généralités ISO 1452-2: Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression - Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Partie 2: Tubes ISO 4435: Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement enterrés sans pression — Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U)</p>
	<p>Tuile</p>	<p>ISO 10904: Placques ondulées en fibrociment et leurs accessoires pour couvertures et revêtements ISO 1403:2005 Tuyaux en caoutchouc à armature textile d'usage général pour l'eau — Spécifications</p>
	<p>Tuyaux flexibles</p>	<p>ISO 2398:2006 Tuyaux en caoutchouc renforcés textile pour l'air comprimé — Spécifications ISO 4641:2010 Tuyaux et flexibles en caoutchouc pour aspiration et refoulement d'eau — Spécifications</p>

ANNEXE 5 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX EMBALLAGES

<p>Emballages et contenants destinés aux produits alimentaires</p>	<p>ISO 8442 : Matériaux et objet en contact avec les denrées alimentaires</p>
<p>Emballage à base de bois « Palette, »</p>	<p>ISO 8611-1:2011 : Palettes pour la manutention -- Palettes plates -- Partie 1: Méthodes d'essai</p> <p>ISO 8611-2:2011 : Palettes pour la manutention -- Palettes plates -- Partie 2: Exigences de performance et sélection des essais</p> <p>ISO 8611-3:2011 : Palettes pour la manutention -- Palettes plates -- Partie 3: Charges maximales en service</p> <p>ISO/TS 8611-4:2013 : Palettes pour la manutention -- Palettes plates -- Partie 4: Mode opératoire pour prédire les réponses au fluage lors des essais de rigidité des palettes en plastique en utilisant des analyses de régression</p> <p>ISO 18333:2014 : Palettes pour la manutention et le transport de marchandises -- Qualité des composants neufs en bois pour palettes plates</p>

5- EMBALLAGES

ANNEXE 6 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES AUTOMOBILE ET LUBRIFIANTS :

<p>6- PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES AUTOMOBILE ET LUBRIFIANTS</p>	<p>Courroie d'entraînement</p>	<p>ISO/TS 16949:2009 :Systèmes de management de la qualité -- Exigences particulières pour l'application de l'ISO 9001:2008 pour la production de série et de pièces de rechange dans l'industrie automobile</p>
	<p>Batterie</p>	<p>CEI 60095-1 : Batteries d'accumulateurs de démarrage au plomb -- Partie 1: Prescriptions générales et méthodes d'essais</p>
	<p>Filtre</p>	<p>ISO/TS 16949:2009 :Systèmes de management de la qualité -- Exigences particulières pour l'application de l'ISO 9001:2008 pour la production de série et de pièces de rechange dans l'industrie automobile</p>
	<p>Bougie d'allumage</p>	<p>ISO 28741:2013 :Véhicules routiers -- Bougies d'allumage et leur logement dans la culasse -- Caractéristiques élémentaires et dimensions</p>
	<p>Pièces détachées en général</p>	<p>ISO/TS 16949:2009 :Systèmes de management de la qualité -- Exigences particulières pour l'application de l'ISO 9001:2008 pour la production de série et de pièces de rechange dans l'industrie automobile</p>
	<p>Lubrifiant automobile</p>	<p>ISO 6743 Marque de certification selon la norme API 1509</p>

ANNEXE 7 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX MACHINES :

<p>7- MACHINES</p>	<p>les machines</p>	<p>CEI 60204-x Sécurité des machines — Equipement électrique des machines</p>
	<p>les équipements interchangeableables</p>	
	<p>les composants de sécurité</p>	
	<p>les accessoires de lavage</p>	
	<p>les chaînes, câbles et sangles</p>	
	<p>les dispositifs amovibles de transmission mécanique</p>	

ANNEXE 8 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX EQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

8- EQUIPEMENTS SOUS PRESSION	Bouteille de gaz GPL (Propane, butane)	ISO 22991 Bouteilles à gaz -- Bouteilles en acier scudé transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) -- Conception et fabrication
	Extincteur	ISO 7165:2009 :Lutte contre l'incendie -- Extincteurs portatifs -- Performances et construction
	Briquets	ISO 11601:2008 :Lutte contre l'incendie -- Extincteurs sur roues - - Performances et construction ISO 9994 briquets.

ANNEXE 9 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

9- EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	Chaussures de sécurité	ISO 20345:2011 :Équipement de protection individuelle -- Chaussures de sécurité
	Gants stériles	ISO 20346:2014 :Équipement de protection individuelle -- Chaussures de protection ISO 10282 :2014 Gants en caoutchouc à usage chirurgical, stériles, non réutilisables -- Spécifications

ANNEXE 10 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX AUTRES PRODUITS, TOUCHANT A LA SANTE A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT

<p>10- AUTRES PRODUITS TOUCHANT A LA SANTE, A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Electrodes de soudure</p> <p>ISO 1071 Novembre 2003 : Produits consommables pour le soudage - Electrodes enrobées, fils d'apport, baguettes et fils fourrés pour le soudage par fusion de la fonte - Classification</p> <p>ISO 14172 Décembre 2008: Produits consommables pour le soudage - Électrodes enrobées pour le soudage manuel à l'arc du nickel et des alliages de nickel – Classification</p> <p>ISO 18275 Août 2012 : Produits consommables pour le soudage - Électrodes enrobées pour le soudage manuel à l'arc des aciers à haute résistance – Classification</p>
---	---

ANNEXE 11 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS TEXTILES :

<p>11-TEXTILES</p> <p>Vêtements</p> <p>Linge de maison (draps, couvertures, nappes, torchons...)</p> <p>Autres articles textiles confectionnés (couvertures, linge de table, de lit, de toilette, rideaux) en bonneterie</p> <p>Autres textiles à usage domestique</p> <p>Autres articles confectionnés : serpillières, wassingues, laveites.</p>	<p>Règlementation 1007/2011 « dénomination des fibres textiles et étiquetage et marquage des produits textiles au regard de leur composition en fibres »</p> <p>ISO 3758 étiquette d'entretien</p>
--	--

ANNEXE 12 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX CHAUSSURES :

<p>12- CHAUSSURES</p>	<p>Chaussures (tous types)</p> <p>Décret n°96-477 du 30 mai 1996 portant étiquetage des matériaux utilisés dans les articles chaussants</p>
------------------------------	---

ANNEXE 13 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX JOUETS :

13- JOUETS	Jouet (tous types)	<p>IEC 62115 : jouets électriques- sécurité</p> <p>ISO 8124-1:2014 :Sécurité des jouets -- Partie 1: Aspects de sécurité relatifs aux propriétés mécaniques et physiques</p> <p>ISO 8124-2:2014 :Sécurité des jouets -- Partie 2: Inflammabilité</p> <p>ISO 8124-3:2010 :Sécurité des jouets -- Partie 3: Migration de certains éléments</p> <p>ISO 8124-3:2010/Amd 1:2014</p> <p>ISO 8124-4:2014 :Sécurité des jouets -- Partie 4: Balançoires, glissoires et jouets à activité similaire à usage domestique familial intérieur et extérieur</p> <p>ISO 8124-5:2015 :Sécurité des jouets -- Partie 5: Détermination de la concentration totale de certains éléments dans les jouets</p> <p>ISO 8124-6:2014 :Sécurité des jouets -- Partie 6: Jouets et produits pour enfants -- Dosage de certains pH talâtes d'esters dans les jouets et produits pour enfants</p> <p>ISO 8124-7:2015 :Sécurité des jouets -- Partie 7: Exigences et méthodes d'essai pour les peintures digitales</p> <p>ISO/TR 8124-8:2016 :Sécurité des jouets -- Partie 8: Lignes directrices pour la détermination de l'âge</p>
-------------------	--------------------	--

ANNEXE 14 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS USAGES :

14- PRODUITS USAGES	Produits usagés Produits ayant déjà servi. Excluant tout produit retiré du marché pour non-conformité et produit hors d'usage Articles de friperie - chaussures usagées	ISO 15883-1 : Laveurs désinfecteurs - Partie 1 : exigences générales, termes et définitions et essais
----------------------------	--	---

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Eliane EIMANAGBO
Prélet